

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (du 15 mai 2014, telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 29 juin 2022



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBDW20
(Emetteur)

Emission de EUR 30 000 000 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice IEDGE TOTALENERGIES SE DECREMENT 2.64® et venant à échéance le 1 juillet 2032

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par NATIXIS

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un

prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*MODALITES DES OBLIGATIONS*" et "*MODALITES ADDITIONNELLES*" dans le Prospectus de Base en date du 10 juin 2022 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 22-203 en date du 10 juin 2022) (le **Prospectus de Base**) qui constitue un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles sur le site internet de NATIXIS (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>).

Le Prospectus de Base est également disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

- | | | |
|----|--|--|
| 1 | Emetteur : | NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA |
| 2 | (i) Souche n° : | 1178 |
| | (ii) Tranche n°: | 1 |
| 3 | Garant : | NATIXIS |
| 4 | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (« EUR ») |
| | Devise de Remplacement : | Dollar U.S (« USD ») |
| 5 | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | EUR 30 000 000 |
| | (ii) Tranche : | EUR 30 000 000 |
| 6 | Prix d'Emission de la Tranche : | 100,000% du Montant Nominal Total |
| 7 | Valeur Nominale Indiquée : | EUR 1 000 |
| 8 | (i) Date d'Emission : | 1 juillet 2022 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Non Applicable |
| | (iii) Date de Conclusion : | 1 avril 2022 |
| 9 | Date d'Echéance : | 1 juillet 2032 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés |
| 10 | Forme des Obligations : | Au porteur |

11	Base d'Intérêt :	Non Applicable
12	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
13	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
14	Option de Modification de la Base d'Intérêt :	Non Applicable
15	Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
16	Majoration Fiscale (Modalité 8 (<i>Fiscalité</i>)) :	Applicable
17	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
18	Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
19	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

20	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
21	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
22	Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :	Non Applicable
23	Dispositions applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

24	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
25	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
	(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse
	(ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multi-Bourses /Indices Propriétaires :	iEdge TotalEnergies SE Decrement 2.64® Code Bloomberg IDTTE1 Index
	(iii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable
	(iv) Lien internet vers le site contenant les règles complètes de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable

- (v) Sponsor de l'Indice : Singapore Exchange Limited
- (vi) Marché : Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
- (vii) Marché Lié : Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
- (viii) Niveau Initial : Désigne « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
- (ix) Niveau Final : Conformément à la Modalité 17
- (x) Événement Activant : « inférieur au » Niveau d'Activation
- Niveau d'Activation : Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Date de Début de la Période d'Activation : Désigne la Date d'Evaluation prévue le 17 juin 2032
 - Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation : Applicable
 - Date de Fin de la Période d'Activation : Désigne la Date d'Evaluation prévue le 17 juin 2032
 - Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation : Applicable
 - Heure d'Evaluation de l'Activation : Conformément à la Modalité 17
- (xi) Événement Désactivant : Non Applicable
- (xii) Événement de Remboursement Automatique Anticipé : « Supérieur ou égal au » Niveau de Remboursement Automatique Anticipé
- Montant de Remboursement Automatique Anticipé : Conformément à la Modalité 17
 - Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Niveau de Remboursement Automatique Anticipé : Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives

- Taux de Remboursement Automatique Anticipé : Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall des Modalités Additionnelles
 - Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Dates d'Observation de Remboursement Automatique Anticipé : Non Applicable
 - Niveau de l'Indice : Conformément à la Modalité 17(e)(i)(A)
 - (xiii) Intérêt Incrémental : Non Applicable
 - (xiv) Date de Détermination Initiale : 17 juin 2022
 - (xv) Dates d'Observation : Non Applicable
 - (xvi) Date d'Evaluation : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
 - (xvii) Nombre(s) Spécifique(s) : Conformément à la Modalité 17
 - (xviii) Heure d'Evaluation : Conformément à la Modalité 17
 - (xix) Taux de Change : Non Applicable
 - (xx) Clôture Anticipée : Applicable
 - (xxi) Changement de la Loi : Applicable
 - (xxii) Perturbation des Opérations de Couverture : Non Applicable
 - (xxiii) Coût Accru des Opérations de Couverture : Non Applicable
- 26** Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) : Non Applicable
- 27** Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) : Non Applicable
- 28** Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) : Non Applicable
- 29** Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) : Non Applicable

- | | | |
|----|---|--|
| 30 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) : | Non Applicable |
| 31 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) : | Non Applicable |
| 32 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes : | Non Applicable |
| 33 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme : | Non Applicable |
| 34 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme : | Non Applicable |
| 35 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation : | Non Applicable |
| 36 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit : | Non Applicable |
| 37 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette : | Non Applicable |
| 38 | Obligations Indexées sur Devises : | Non Applicable |
| 39 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux : | Non Applicable |
| 40 | Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique : | Non Applicable |
| 41 | Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : | Non Applicable |
| 42 | Considérations fiscales américaines : | Les Obligations <u>doivent ne pas être</u> considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986. |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|----|--|---|
| 43 | Monétisation : | Non Applicable |
| 44 | Montant de Remboursement Final : | Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule <i>Autocall</i> de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous |
| 45 | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| 46 | Option de Remboursement au gré des Porteurs : | Non Applicable |

- 47 Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m)) Non Applicable
- 48 Montant de Remboursement Anticipé :
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément à la Modalité 17
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Conformément à la Modalité 17
 - (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 49 Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- 50 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : Non Applicable
- 51 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : TARGET2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)
- 52 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable

- 53 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) : Non Applicable
- 54 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) : Non Applicable
- 55 Masse (Modalité 11) : Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- F&S Financial Services SAS**
- 13, rue Oudinot
- 75007 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :



Par : _____

Luigi Maula

Director

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

- (i) Cotation : Liste officielle de la Bourse du Luxembourg
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 3 600

2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,60% du montant des Obligations détenues, calculée sur la durée de détention des Obligations par les Porteurs. Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter à la section « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence à l'Indice iEdge TotalEnergies SE Decrement 2.64[®] qui est fourni par Singapore Exchange Limited. A la date des présentes Conditions Définitives, Singapore Exchange Limited n'est pas enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de telle

échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :

- | | | |
|--------|---|---|
| (ii) | Date du contrat de prise ferme : | Non Applicable |
| (iii) | Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (iv) | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | NATIXIS, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris |
| (v) | Commissions et concessions totales : | Non Applicable |
| (vi) | Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : | Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables. |
| (vii) | Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : | Non Applicable |
| (viii) | Offre Non-Exemptée : | Non Applicable |

9. Offre Non-Exemptée Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

- | | |
|--|----------------|
| Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : | Non Applicable |
| Consentement général : | Non Applicable |
| Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : | Non Applicable |
| Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : | Non Applicable |

11. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

12. AVERTISSEMENT DU SPONSOR DE L'INDICE

Le(s) Produit(s) ne sont en aucun cas sponsorisés, approuvés, vendus ou promus par Singapore Exchange Limited et / ou ses affiliés (collectivement, « SGX ») et SGX ne donne aucune garantie ou représentation que ce soit, expressément ou implicitement, que ce soit en ce qui concerne les résultats à obtenir à partir de l'utilisation de l'indice iEdge TotalEnergies SE Decrement 2.64 et / ou du chiffre auquel l'indice iEdge TotalEnergies SE Decrement 2.64 se situe à un moment donné d'un jour donné ou autrement. L'indice iEdge TotalEnergies SE Decrement 2.64 est sponsorisé, calculé et administré par SGX. SGX ne sera pas responsable (que ce soit par négligence ou autre) envers qui que ce soit pour toute erreur dans le ATHENA IDTTE1 JUIN 2022 et l'indice iEdge TotalEnergies SE Decrement 2.64 ne sera pas tenu d'informer quiconque de toute erreur s'y trouvant. «SGX» est une marque commerciale de SGX et est utilisée par NATIXIS SI sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle de l'indice iEdge TotalEnergies SE Decrement 2.64 appartiennent à SGX.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	19 juin 2023
2	17 juillet 2023
3	17 août 2023
4	18 septembre 2023
5	17 octobre 2023
6	17 novembre 2023
7	18 décembre 2023
8	17 janvier 2024
9	19 février 2024
10	18 mars 2024
11	17 avril 2024

12	17 mai 2024
13	17 juin 2024
14	17 juillet 2024
15	19 août 2024
16	17 septembre 2024
17	17 octobre 2024
18	18 novembre 2024
19	17 décembre 2024
20	17 janvier 2025
21	17 février 2025
22	17 mars 2025
23	17 avril 2025
24	19 mai 2025
25	17 juin 2025
26	17 juillet 2025
27	18 août 2025
28	17 septembre 2025
29	17 octobre 2025
30	17 novembre 2025
31	17 décembre 2025
32	19 janvier 2026
33	17 février 2026
34	17 mars 2026
35	17 avril 2026
36	18 mai 2026
37	17 juin 2026
38	17 juillet 2026

39	17 août 2026
40	17 septembre 2026
41	19 octobre 2026
42	17 novembre 2026
43	17 décembre 2026
44	18 janvier 2027
45	17 février 2027
46	17 mars 2027
47	19 avril 2027
48	17 mai 2027
49	17 juin 2027
50	19 juillet 2027
51	17 août 2027
52	17 septembre 2027
53	18 octobre 2027
54	17 novembre 2027
55	17 décembre 2027
56	17 janvier 2028
57	17 février 2028
58	17 mars 2028
59	18 avril 2028
60	17 mai 2028
61	19 juin 2028
62	17 juillet 2028
63	17 août 2028
64	18 septembre 2028
65	17 octobre 2028

66	17 novembre 2028
67	18 décembre 2028
68	17 janvier 2029
69	19 février 2029
70	19 mars 2029
71	17 avril 2029
72	17 mai 2029
73	18 juin 2029
74	17 juillet 2029
75	17 août 2029
76	17 septembre 2029
77	17 octobre 2029
78	19 novembre 2029
79	17 décembre 2029
80	17 janvier 2030
81	18 février 2030
82	18 mars 2030
83	17 avril 2030
84	17 mai 2030
85	17 juin 2030
86	17 juillet 2030
87	19 août 2030
88	17 septembre 2030
89	17 octobre 2030
90	18 novembre 2030
91	17 décembre 2030
92	17 janvier 2031

93	17 février 2031
94	17 mars 2031
95	17 avril 2031
96	19 mai 2031
97	17 juin 2031
98	17 juillet 2031
99	18 août 2031
100	17 septembre 2031
101	17 octobre 2031
102	17 novembre 2031
103	17 décembre 2031
104	19 janvier 2032
105	17 février 2032
106	17 mars 2032
107	19 avril 2032
108	17 mai 2032
109	17 juin 2032

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	3 juillet 2023
2	31 juillet 2023
3	31 août 2023
4	2 octobre 2023
5	31 octobre 2023
6	1 décembre 2023

7	2 janvier 2024
8	31 janvier 2024
9	4 mars 2024
10	2 avril 2024
11	2 mai 2024
12	31 mai 2024
13	1 juillet 2024
14	31 juillet 2024
15	2 septembre 2024
16	1 octobre 2024
17	31 octobre 2024
18	2 décembre 2024
19	31 décembre 2024
20	31 janvier 2025
21	3 mars 2025
22	31 mars 2025
23	2 mai 2025
24	2 juin 2025
25	1 juillet 2025
26	31 juillet 2025
27	1 septembre 2025
28	1 octobre 2025
29	31 octobre 2025
30	1 décembre 2025
31	31 décembre 2025
32	2 février 2026
33	3 mars 2026

34	31 mars 2026
35	4 mai 2026
36	1 juin 2026
37	1 juillet 2026
38	31 juillet 2026
39	31 août 2026
40	1 octobre 2026
41	2 novembre 2026
42	1 décembre 2026
43	31 décembre 2026
44	1 février 2027
45	3 mars 2027
46	31 mars 2027
47	3 mai 2027
48	31 mai 2027
49	1 juillet 2027
50	2 août 2027
51	31 août 2027
52	1 octobre 2027
53	1 novembre 2027
54	1 décembre 2027
55	31 décembre 2027
56	31 janvier 2028
57	2 mars 2028
58	31 mars 2028
59	2 mai 2028
60	31 mai 2028

61	3 juillet 2028
62	31 juillet 2028
63	31 août 2028
64	2 octobre 2028
65	31 octobre 2028
66	1 décembre 2028
67	2 janvier 2029
68	31 janvier 2029
69	5 mars 2029
70	3 avril 2029
71	2 mai 2029
72	31 mai 2029
73	2 juillet 2029
74	31 juillet 2029
75	31 août 2029
76	1 octobre 2029
77	31 octobre 2029
78	3 décembre 2029
79	31 décembre 2029
80	31 janvier 2030
81	4 mars 2030
82	1 avril 2030
83	2 mai 2030
84	31 mai 2030
85	1 juillet 2030
86	31 juillet 2030
87	2 septembre 2030

88	1 octobre 2030
89	31 octobre 2030
90	2 décembre 2030
91	31 décembre 2030
92	31 janvier 2031
93	3 mars 2031
94	31 mars 2031
95	2 mai 2031
96	2 juin 2031
97	1 juillet 2031
98	31 juillet 2031
99	1 septembre 2031
100	1 octobre 2031
101	31 octobre 2031
102	1 décembre 2031
103	31 décembre 2031
104	2 février 2032
105	2 mars 2032
106	31 mars 2032
107	3 mai 2032
108	31 mai 2032
109	1 juillet 2032

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Niveau Initial

i	Prix de Référence(i)
1	49,4580 points

Prix désigne : Niveau Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »	Type	Sponsor de l'Indice
1	iEdge TotalEnergies SE Decrement 2.64 [®]	IDTTE1 Index	100%	Indice Mono-Bourse	Singapore Exchange Limited

Sous-Jacent désigne un indice

1.2 Autocall

Applicable

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 109 :

t	R(t)
1	100,0000%
2	100,0000%
3	100,0000%
4	100,0000%
5	100,0000%
6	100,0000%
7	100,0000%
8	100,0000%
9	100,0000%
10	100,0000%
11	100,0000%
12	100,0000%
13	100,0000%
14	100,0000%
15	100,0000%
16	100,0000%
17	100,0000%
18	100,0000%

19	100,0000%
20	100,0000%
21	100,0000%
22	100,0000%
23	100,0000%
24	100,0000%
25	100,0000%
26	100,0000%
27	100,0000%
28	100,0000%
29	100,0000%
30	100,0000%
31	100,0000%
32	100,0000%
33	100,0000%
34	100,0000%
35	100,0000%
36	100,0000%
37	100,0000%
38	100,0000%
39	100,0000%
40	100,0000%
41	100,0000%
42	100,0000%
43	100,0000%
44	100,0000%
45	100,0000%

46	100,0000%
47	100,0000%
48	100,0000%
49	100,0000%
50	100,0000%
51	100,0000%
52	100,0000%
53	100,0000%
54	100,0000%
55	100,0000%
56	100,0000%
57	100,0000%
58	100,0000%
59	100,0000%
60	100,0000%
61	100,0000%
62	100,0000%
63	100,0000%
64	100,0000%
65	100,0000%
66	100,0000%
67	100,0000%
68	100,0000%
69	100,0000%
70	100,0000%
71	100,0000%
72	100,0000%

73	100,0000%
74	100,0000%
75	100,0000%
76	100,0000%
77	100,0000%
78	100,0000%
79	100,0000%
80	100,0000%
81	100,0000%
82	100,0000%
83	100,0000%
84	100,0000%
85	100,0000%
86	100,0000%
87	100,0000%
88	100,0000%
89	100,0000%
90	100,0000%
91	100,0000%
92	100,0000%
93	100,0000%
94	100,0000%
95	100,0000%
96	100,0000%
97	100,0000%
98	100,0000%
99	100,0000%

100	100,0000%
101	100,0000%
102	100,0000%
103	100,0000%
104	100,0000%
105	100,0000%
106	100,0000%
107	100,0000%
108	100,0000%
109	Non Applicable

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁(t) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 109, la formule *Performance Locale*.

Dans la formule *Performance Locale*, **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 109, la formule *Pondéré* :

$$\sum_{i=1}^n \omega^i \times PerfIndiv(i,t)$$

Dans la formule *Pondéré*, **PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 109, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule *Performance Individuelle Européenne*.

Dans la formule *Performance Individuelle Européenne*, **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée t, t allant de 1 à 109 , le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d’Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁(t) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 109 :

t	Coupon ₁ (t)
1	9,0000%
2	9,7500%
3	10,5000%
4	11,2500%

5	12,0000%
6	12,7500%
7	13,5000%
8	14,2500%
9	15,0000%
10	15,7500%
11	16,5000%
12	17,2500%
13	18,0000%
14	18,7500%
15	19,5000%
16	20,2500%
17	21,0000%
18	21,7500%
19	22,5000%
20	23,2500%
21	24,0000%
22	24,7500%
23	25,5000%
24	26,2500%
25	27,0000%
26	27,7500%
27	28,5000%
28	29,2500%
29	30,0000%
30	30,7500%
31	31,5000%

32	32,2500%
33	33,0000%
34	33,7500%
35	34,5000%
36	35,2500%
37	36,0000%
38	36,7500%
39	37,5000%
40	38,2500%
41	39,0000%
42	39,7500%
43	40,5000%
44	41,2500%
45	42,0000%
46	42,7500%
47	43,5000%
48	44,2500%
49	45,0000%
50	45,7500%
51	46,5000%
52	47,2500%
53	48,0000%
54	48,7500%
55	49,5000%
56	50,2500%
57	51,0000%
58	51,7500%

59	52,5000%
60	53,2500%
61	54,0000%
62	54,7500%
63	55,5000%
64	56,2500%
65	57,0000%
66	57,7500%
67	58,5000%
68	59,2500%
69	60,0000%
70	60,7500%
71	61,5000%
72	62,2500%
73	63,0000%
74	63,7500%
75	64,5000%
76	65,2500%
77	66,0000%
78	66,7500%
79	67,5000%
80	68,2500%
81	69,0000%
82	69,7500%
83	70,5000%
84	71,2500%
85	72,0000%

86	72,7500%
87	73,5000%
88	74,2500%
89	75,0000%
90	75,7500%
91	76,5000%
92	77,2500%
93	78,0000%
94	78,7500%
95	79,5000%
96	80,2500%
97	81,0000%
98	81,7500%
99	82,5000%
100	83,2500%
101	84,0000%
102	84,7500%
103	85,5000%
104	86,2500%
105	87,0000%
106	87,7500%
107	88,5000%
108	89,2500%
109	Non Applicable

Coupon₂(t) = 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 109.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 109.

PerfPanier₂(t) = PerfPanier₁(t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 109.

Éléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

Coupon₄ = 0,0000%

Coupon₅ = 90,0000%

G = 100,0000%

G_H = 0,0000%

Cap = Non Applicable

Cap_H = 0,0000%

Floor = 0,0000%

Floor_H = 0,0000%

K = 100,0000%

K_H = 100,0000%

B = 50,0000%

H₂ = 100,0000%

PerfPanier₃(T) = PerfPanier₁(t = 109)

PerfPanier₄(T) = PerfPanier₁(t = 109)

PerfPanier₅(T) = PerfPanier₁(t = 109)

PerfPanier₆(T) = PerfPanier₁(t = 109)

Livraison Physique : Non Applicable

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 10 juin 2022 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives de l'émission concernée (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen exhaustif par l'investisseur du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et des Conditions Définitives pris dans leur ensemble. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national de l'Etat où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile de l'Emetteur (tel que défini ci-dessous) peut être engagée sur la base de ce résumé uniquement si, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, le contenu du résumé (i) est trompeur, inexact ou incohérent ou (ii) s'il ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Identité et coordonnées de l'Emetteur

Natixis Structured Issuance (l'**Emetteur**), 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg (Tél : +352 26 44 91). L'identifiant d'entité juridique (**IEJ**) de l'Emetteur est 549300YZ10WOWPBDW20.

Nom et Code d'Identification International (ISIN) des Obligations

Les Obligations émises par l'Emetteur sont des Obligations d'un montant nominal total de EUR 30 000 000 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice IEDGE TOTALENERGIES SE DECREMENT 2.64® et venant à échéance le 1 juillet 2032 (les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (**ISIN**) est : FR0014009013.

Les Obligations bénéficient d'une garantie (telle que décrite dans la Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?*) consentie par NATIXIS, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**) (17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00) en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le **Règlement Prospectus**) le 10 juin 2022 sous le numéro d'approbation n°22-203.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par Natixis Structured Issuance et bénéficient d'une Garantie (telle que définie dans la « Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?* » du présent résumé) consentie par NATIXIS.

L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et régie par le droit luxembourgeois. L'IEJ de l'Emetteur est 549300YZ10WOWPBDW20.

Les principales activités l'Emetteur consistent, entre autres, à (i) acquérir, gérer et/ou fournir des financements à NATIXIS sous forme de prêts, d'options, de dérivés et d'autres actifs et instruments financiers sous toutes formes et de toutes natures, (ii) obtenir des financements par l'émission de warrants ou d'autres instruments financiers, et (iii) conclure des contrats et des transactions s'y rapportant.

L'Emetteur est détenu à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue à 100% par NATIXIS. Les principaux dirigeants de l'Emetteur sont ses administrateurs Salvatore Rosato, Luigi Maulà, Sylvain Garriga, Philippe Guénet et Ngoc Quyen Nguyen. Le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur est Mazars Luxembourg.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979 tel qu'amendé) de Natixis Structured Issuance pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020 :

Compte de résultat

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
<i>En €</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Non Applicable	Non Applicable
*Résultat d'exploitation	456 793,32	42 178,47	Non Applicable	Non Applicable

Bilan

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
<i>En €</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Non Applicable	Non Applicable
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à	4 730 311 614,33	4 432 914 978,78	Non Applicable	Non Applicable

PerfPanier₃ (T) = PerfPanier₁(t = 109). **PerfPanier₄ (T)** = PerfPanier₁(t = 109). **PerfPaniers (T)** = PerfPanier₁(t = 109). **PerfPanier₆ (T)** = PerfPanier₁(t = 109)

Livraison Physique: Non Applicable

« **Date(s) d'Evaluation(t)** » (« t » allant de 1 à 109) désignent les : 19 juin 2023; 17 juillet 2023; 17 août 2023; 18 septembre 2023; 17 octobre 2023; 17 novembre 2023; 18 décembre 2023; 17 janvier 2024; 19 février 2024; 18 mars 2024; 17 avril 2024; 17 mai 2024; 17 juin 2024; 17 juillet 2024; 19 août 2024; 17 septembre 2024; 17 octobre 2024; 18 novembre 2024; 17 décembre 2024; 17 janvier 2025; 17 février 2025; 17 mars 2025; 17 avril 2025; 19 mai 2025; 17 juin 2025; 17 juillet 2025; 18 août 2025; 17 septembre 2025; 17 octobre 2025; 17 novembre 2025; 17 décembre 2025; 19 janvier 2026; 17 février 2026; 17 mars 2026; 17 avril 2026; 18 mai 2026; 17 juin 2026; 17 juillet 2026; 17 août 2026; 17 septembre 2026; 19 octobre 2026; 17 novembre 2026; 17 décembre 2026; 18 janvier 2027; 17 février 2027; 17 mars 2027; 19 avril 2027; 17 mai 2027; 17 juin 2027; 19 juillet 2027; 17 août 2027; 17 septembre 2027; 18 octobre 2027; 17 novembre 2027; 17 décembre 2027; 17 janvier 2028; 17 février 2028; 17 mars 2028; 18 avril 2028; 17 mai 2028; 19 juin 2028; 17 juillet 2028; 17 août 2028; 18 septembre 2028; 17 octobre 2028; 17 novembre 2028; 18 décembre 2028; 17 janvier 2029; 19 février 2029; 19 mars 2029; 17 avril 2029; 17 mai 2029; 18 juin 2029; 17 juillet 2029; 17 août 2029; 17 septembre 2029; 17 octobre 2029; 19 novembre 2029; 17 décembre 2029; 17 janvier 2030; 18 février 2030; 18 mars 2030; 17 avril 2030; 17 mai 2030; 17 juin 2030; 17 juillet 2030; 19 août 2030; 17 septembre 2030; 17 octobre 2030; 18 novembre 2030; 17 décembre 2030; 17 janvier 2031; 17 février 2031; 17 mars 2031; 17 avril 2031; 19 mai 2031; 17 juin 2031; 17 juillet 2031; 18 août 2031; 17 septembre 2031; 17 octobre 2031; 17 novembre 2031; 17 décembre 2031; 19 janvier 2032; 17 février 2032; 17 mars 2032; 19 avril 2032; 17 mai 2032 et 17 juin 2032.

« **Date(s) de Paiement(t) / Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé(t)** » (« t » allant de 1 à 109) désignent les 3 juillet 2023; 31 juillet 2023; 31 août 2023; 2 octobre 2023; 31 octobre 2023; 1 décembre 2023; 2 janvier 2024; 31 janvier 2024; 4 mars 2024; 2 avril 2024; 2 mai 2024; 31 mai 2024; 1 juillet 2024; 31 juillet 2024; 2 septembre 2024; 1 octobre 2024; 31 octobre 2024; 2 décembre 2024; 31 décembre 2024; 31 janvier 2025; 3 mars 2025; 31 mars 2025; 2 mai 2025; 2 juin 2025; 1 juillet 2025; 31 juillet 2025; 1 septembre 2025; 1 octobre 2025; 31 octobre 2025; 1 décembre 2025; 31 décembre 2025; 2 février 2026; 3 mars 2026; 31 mars 2026; 4 mai 2026; 1 juin 2026; 1 juillet 2026; 31 juillet 2026; 31 août 2026; 1 octobre 2026; 2 novembre 2026; 1 décembre 2026; 31 décembre 2026; 1 février 2027; 3 mars 2027; 31 mars 2027; 3 mai 2027; 31 mai 2027; 1 juillet 2027; 2 août 2027; 31 août 2027; 1 octobre 2027; 1 novembre 2027; 1 décembre 2027; 31 décembre 2027; 31 janvier 2028; 2 mars 2028; 31 mars 2028; 2 mai 2028; 31 mai 2028; 3 juillet 2028; 31 juillet 2028; 31 août 2028; 2 octobre 2028; 31 octobre 2028; 1 décembre 2028; 2 janvier 2029; 31 janvier 2029; 5 mars 2029; 3 avril 2029; 2 mai 2029; 31 mai 2029; 2 juillet 2029; 31 juillet 2029; 31 août 2029; 1 octobre 2029; 31 octobre 2029; 3 décembre 2029; 31 décembre 2029; 31 janvier 2030; 4 mars 2030; 1 avril 2030; 2 mai 2030; 31 mai 2030; 1 juillet 2030; 31 juillet 2030; 2 septembre 2030; 1 octobre 2030; 31 octobre 2030; 2 décembre 2030; 31 décembre 2030; 31 janvier 2031; 3 mars 2031; 31 mars 2031; 2 mai 2031; 2 juin 2031; 1 juillet 2031; 31 juillet 2031; 1 septembre 2031; 1 octobre 2031; 31 octobre 2031; 1 décembre 2031; 31 décembre 2031; 2 février 2032; 2 mars 2032; 31 mars 2032; 3 mai 2032; 31 mai 2032 et 1 juillet 2032.

« **Sélection** » désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω_i »
1	iEdge TotalEnergies SE Decrement 2.64®	IDTTE1 Index	100%

« **Agent de Calcul** » désigne : **NATIXIS**, Département Agent de Calcul, 30 Avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, France

« **Valeur Nominale Indiquée** » désigne EUR 1 000

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, pour illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de montant en principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures. Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés. Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?

Les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de NATIXIS (en cette capacité, le **Garant**) pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par l'Emetteur (la **Garantie**). L'IEJ du Garant est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63. Le Garant est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris et régie par le droit français. Le Garant est la banque internationale de financement, d'investissement et de gestion d'actifs du groupe BPCE (le **Groupe BPCE**).

Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979, tel qu'amendé) de Natixis pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

Compte de résultat

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Non Applicable	Non Applicable
Produits d'intérêts nets	1 420	1 093	Non Applicable	Non Applicable
Produits d'honoraires et de commissions nets	4 565	3 056	Non Applicable	Non Applicable
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(181)	(851)	Non Applicable	Non Applicable
Revenu net des portefeuilles de transaction	1 531	1 002	Non Applicable	Non Applicable
Indicateur de la performance financière utilisé par Natixis dans les états financiers	1 800	1 478	Non Applicable	Non Applicable
Résultat net ou perte nette	1 403	101	Non Applicable	Non Applicable

Bilan

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non audité)
<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Non Applicable	Non Applicable	
Total de l'actif	568 594	495 320	Non Applicable	Non Applicable	
Dettes représentées par un titre	38 723	35 652	Non Applicable	Non Applicable	
Dettes subordonnées	4 073	3 934	Non Applicable	Non Applicable	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	70 146	67 939	Non Applicable	Non Applicable	
Dépôts de clients	34 355	29 798	Non Applicable	Non Applicable	
Total des capitaux propres	20 868	19 229	Non Applicable	Non Applicable	
Prêts non performants	1 981	2 424	Non Applicable	Non Applicable	
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,5%	11,6 %	Non Applicable	Non Applicable	8,44 %
Ratio de fonds propres total	16,2%	15,6 %	Non Applicable	Non Applicable	

Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	4,4%	3,9 %	Non Applicable	Non Applicable	
--	------	-------	----------------	----------------	--

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 ne comportent pas de réserves.

Principaux facteurs de risque liés au Garant

Les principaux risques liés à la structure et aux activités du Garant sont présentés ci-dessous :

1. Le Garant est exposé au risque de crédit de ses contreparties dans le cadre de ses activités. En raison de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles et dans un contexte de défaillance croissante de ses contreparties, le Garant pourrait subir des pertes financières de plus ou moins grande ampleur en fonction de la concentration de son exposition sur ces contreparties défaillantes ;
2. Les fluctuations et la forte volatilité des marchés financiers liées, entre autres, à une possible reprise de la pandémie de coronavirus (COVID-19) ou au contexte géopolitique pourraient exposer le Garant à des risques de pertes sur ses activités de négociation et d'investissement ;
3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Garant pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ; et
4. Le Garant est exposé à des risques liés à l'environnement dans lequel elle évolue et la pandémie de coronavirus (COVID-19) est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Garant, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives, son capital et ses performances financières.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risque qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations : Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché. La survenance de certains événements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés aux Obligations garanties par NATIXIS

Les porteurs d'Obligations émises par Natixis Structured Issuance et garanties par NATIXIS peuvent subir des pertes si NATIXIS, en tant que Garant, fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En cas de mise en œuvre d'une procédure de faillite ou de résolution à l'encontre du Garant, le Garant pourrait ne pas être capable de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre des Obligations et les porteurs d'Obligations émises par Natixis Structured Issuance pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risques liés au remboursement anticipé des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales : En cas de remboursement par anticipation des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital pour les Obligations dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent ou une stratégie : La détermination des montants de remboursement au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs événement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une baisse substantielle des montants dus au titre des Obligations et pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risque de rémunération faible ou nulle : Les montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés sur ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs événement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.

Risques liés au(x) Sous-Jacent(s) :

Risques attachés aux Obligations dont les montants dus sont indexés sur ou font référence à un indice de référence : Les indices considérés comme des « indices de référence » ont fait ces dernières années l'objet d'orientations réglementaires et de réformes au niveau national et international. Les réformes en cours pourraient avoir des effets sur la méthodologie de certains indices de référence ou sur la continuation de ces indices de référence qui pourraient ne pas être maintenus. De telles modifications pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les montants dus au titre des Obligations et/ou la valeur des Obligations.

Risques liés à la survenance d'un événement affectant l'administrateur/l'indice de référence : Il existe un risque que se produise à l'égard du (des) Sous-Jacent(s), sur détermination de l'Agent de Calcul, un événement affectant le Sous-Jacent en tant qu'indice de référence ou l'administrateur dudit indice de référence, qui a pour effet que certaines mesures alternatives s'appliquent (un **Évènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence**). Tout ajustement fait par l'Agent de Calcul suite à la survenance d'un Évènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence devra viser à réduire ou à éliminer, dans la mesure du possible, toute perte ou avantage économique (le cas échéant) pour les porteurs d'Obligations résultant du remplacement du Sous-Jacent. Toutefois, il pourrait ne pas être possible de déterminer ou d'appliquer un ajustement et, même si un ajustement est appliqué, cet ajustement pourrait ne pas réduire ou éliminer de manière effective la perte

économique pour les porteurs d'Obligations. Les investisseurs doivent être conscients que le consentement des porteurs d'Obligations n'est pas requis si l'Agent de Calcul devait procéder aux ajustements précités. Si l'Emetteur décide, suite à la survenance d'un Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence, de rembourser toutes les Obligations de manière anticipée à leur juste valeur de marché, alors les montants d'intérêt/de coupon et/ou les montants de remboursement dus au titre des Obligations pourront être inférieurs (et dans certaines circonstances, significativement inférieur) à l'investissement initial des porteurs pour les Obligations concernées. Ces évènements pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations et/ou pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Obligations.

Risques liés aux Obligations dont les montants dus sont liés à un indice : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) tel que déterminé et/ou publié par son administrateur selon une formule et/ou une méthode de calcul définie(s) par ce dernier. L'administrateur du (des) Sous-Jacent(s) peut, le cas échéant, modifier de façon significative la formule ou la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s), effectuer toute autre modification significative du (des)Sous-Jacent(s), annuler définitivement le(s) Sous-Jacent(s) ou ne pas publier le niveau du (des) Sous-Jacent(s) nécessaire pour déterminer les montants dus au titre des Obligations et rendant ainsi impossible ou illégale son utilisation. En cas de survenance d'un de ces évènements, l'Agent de Calcul pourra à sa discrétion (i) calculer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) conformément à la formule et la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s) en vigueur avant cet évènement, (ii) remplacer le(s) Sous-Jacent(s) par un (des) autre(s) sous-jacent(s) ou (iii) obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations au montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations déterminée par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion. L'ajustement des modalités des Obligations visé au (i) et (ii) ci-dessus pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations. Par ailleurs, le montant de remboursement anticipé visé au (iii) ci-dessus déterminé à la juste valeur de marché pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au changement de la loi ou à l'impossibilité de détenir les positions de couverture et/ou à un coût accru des opérations de couverture: L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). En cas de survenance d'un changement de loi, d'une perturbation des opérations de couverture et/ou d'un coût accru des opérations de couverture, il pourrait devenir illégal, impossible ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul. Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés à l'impossibilité d'observer le cours, la valeur ou le niveau du (des) Sous-Jacent(s) en cas de survenance d'un cas de perturbation de marché : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours, la valeur du (des) Sous-Jacent(s) sur le ou les marchés concernés. Des cas de perturbation de marchés, tels que, sans limitation, non-ouverture ou fermeture anticipé du ou des marchés concernés, perturbation ou suspension des négociations peuvent survenir et empêcher l'Agent de Calcul d'effectuer cette détermination. Dans ce cas, l'Agent de Calcul reportera l'observation de la valeur du (des) Sous-Jacent(s) affectés par le cas de perturbation. Si le cas de perturbation persiste, l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi cette valeur ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus ainsi que sur la valeur des Obligations.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations seront intégralement souscrites par NATIXIS agissant en qualité d'agent placeur le 1 juillet 2022. Prix d'Emission : 100,000% du montant nominal total. Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg. Estimation des dépenses totales : frais de cotation (EUR 3 600) et aux frais de licence d'utilisation de(s) l'Indice(s). Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

NATIXIS, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à NATIXIS et sera utilisé par NATIXIS pour ses besoins de financement généraux. Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche appliqué au montant nominal total. L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et le Garant et leurs affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du Groupe BPCE (y compris l'Emetteur et le Garant et ses affiliées ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels. NATIXIS, qui agit en tant qu'agent placeur et Agent de Calcul est un affilié de l'Emetteur et du Garant et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs d'Obligations, y compris au regard de certaines déterminations et de certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer. Les intérêts économiques de l'Emetteur et de NATIXIS en tant qu'agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations. À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.